

ARRETE N°A.2026-485
PORTANT MESURES DE POLICE TEMPORAIRES DE CIRCULATION GENERALE

Le Maire de la Commune de MARCIAC,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 et L.2213-1 à L.2213-6,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté départemental temporaire portant réglementation des véhicules de + de 7,5T sur les routes départementales N°03, N°16, 943 et 946,
Vu l'arrêté départemental temporaire portant réglementation de la circulation sur la route départementale N°3b,
Considérant la gêne et le danger occasionnés par la circulation dans la ville durant le Festival et le Festival Bis organisés du 20 juillet 2026 au 5 août 2026 inclus,
Vu l'arrêté municipal n°A.2026-466 en date du 20 juillet 2026,
Considérant qu'il convient de modifier ledit arrêté comme suit :

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée de la façon suivante :

A – Rue Saint Justin : portion située entre la rue Morlas et la rue des cinq parts

Circulation interdite à partir du 18 juillet 2026 jusqu'au 9 août 2026 inclus sauf pour les secours et les services autorisés et les livraisons (sens de circulation inversé).

Portion située entre le chemin de Ronde et la rue des cinq parts

Circulation autorisée pour les riverains, les clients de l'Hôtel des Contes de Pardiac, services de secours et de gendarmerie, le sens de circulation sera inversé à compter du 18 juillet 2026 au 9 août 2026 inclus.

B – Rue Morlas

Circulation interdite à partir du 18 juillet 2026 jusqu'au 9 août 2026 inclus sauf pour les riverains, les secours, les services autorisés et les livraisons.

C – Place de l'Hôtel de Ville

Circulation interdite à partir du 13 juillet 2026 jusqu'au 16 août 2026 inclus sauf pour les secours, les services autorisés et les livraisons.

D – Rue du Putnau

Circulation interdite sur la portion de voie comprise entre le chemin de Ronde et la rue des Cinq-Parts à partir du 18 juillet 2026 jusqu'au 9 août 2026 inclus, sauf secours et services autorisés.

E – Rue des arènes

Circulation interdite à partir du 18 juillet 2026 jusqu'au 9 août 2026 inclus sauf pour les riverains, les secours, les services autorisés et les livraisons.

F - RD3B (en agglomération) : portion de voie comprise entre la rue Henri Laignoux et la rue des Prés

Circulation interdite de 19h30 à 21h30 et de 00h30 à 01h15 du matin (après concert) à partir du 20 juillet 2026 jusqu'au 5 août 2026 inclus, sauf secours et services autorisés.

Le 20 juillet 2026, la circulation sera interdite sur cette portion de 18h à 1h15 du matin sauf secours et services autorisés.

Le 3 août 2026, la circulation sera interdite sur cette portion de 19h30 à 1h15 du matin sauf secours et services autorisés.

G – Rue de Juillac

Le sens de circulation de la Rue de Juillac est inversé, en sens unique, dans le sens Place de l'Hôtel de Ville - Chemin de Ronde (RD3B) à partir du 13 juillet 2026 jusqu'au 16 août 2026 inclus.

I – Rue Henri Laignoux

Circulation interdite à partir du 18 juillet 2026 jusqu'au 9 août 2026 inclus sauf pour les secours, les services autorisés et les livraisons.

J – Rue Saint Jean

Portion de voie comprise entre la rue Henri Laignoux et le chemin de ronde : circulation interdite à partir du 18 juillet 2026 jusqu'au 9 août 2026 inclus sauf pour les secours, les services autorisés et les livraisons ;

Portion de voie comprise entre la rue des prés et le chemin de ronde : la circulation sera sur double sens du 18 juillet 2026 jusqu'au 9 août 2026 inclus.

K – Rue des cinq parts

Circulation interdite sur la portion de voie comprise entre la rue Henri Laignoux et la rue du Putnau à partir du 18 juillet 2026 jusqu'au 9 août 2026 inclus sauf pour les secours, les services autorisés et les livraisons

Sur les autres portions de cette voie la circulation sera interdite à partir du 18 juillet 2026 jusqu'au 9 août 2026 inclus sauf pour les riverains, les secours et services autorisés. Le stationnement sera également interdit sur cette même période.

L- rue Notre-Dame

Portion de voie comprise entre le chemin de ronde et la place de l'Hôtel de ville : circulation interdite de 15h à 1h15 du matin (après concert) à partir du 20 juillet 2026 jusqu'au 5 août 2026 inclus, sauf secours et services autorisés.

L- rue Joseph Abeilhé

Portion de voie comprise entre la place de l'Hôtel de ville et le chemin de ronde: circulation interdite de 15h à 1h15 du matin (après concert) à partir du 20 juillet 2026 jusqu'au 5 août 2026 inclus, sauf secours et services autorisés.

ARTICLE 2 : Mise en place d'une circulation en sens unique à partir du 19 juillet 2026 jusqu'au 9 août 2026 inclus :

- sur la rue des Jardins dans le sens rue de Juillac ➡ rue St-Pierre
- sur la portion de la rue Saint-Jean comprise entre la rue des prés et la RD943 dans le sens rue des prés ➡ RD943
- rue du Putnau du carrefour de la rue des cinq parts jusqu'à la rue saint Jean dans le sens Rue des cinq parts-rue Saint Jean.

ARTICLE 3 : Autres dispositions

- Les autres rues conservent leur sens de circulation existant (suivant les arrêtés permanents en vigueur).
- Pour rappel la circulation dans toutes les voies situées à l'intérieur du chemin de ronde est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : L'accès des véhicules de livraison sur la place de l'Hôtel de ville, rue Morlas, rue Henri Laignoux et rue Saint-Justin sera autorisé tous les matins de 6h00 à 10h00 DELAI DE RIGUEUR.

ARTICLE 5 : Le transport des matières dangereuses est réglementé du 20 juillet 2026 jusqu'au 5 août 2026 par un arrêté municipal spécifique.

ARTICLE 7 : Cette réglementation de la circulation rentrera en vigueur dès la mise en œuvre d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière et du code de la voirie routière.

Des moyens appropriés et relatifs à cette réglementation temporaire (dispositif blocs béton, barriérage, potelets amovibles, signalisation d'approche...) seront mis en œuvre. Des blocs béton seront notamment disposés sur la voie publique pour assurer la fermeture de la rue Henri Laignoux (2 blocs dans la zone considérée), de la rue Notre-Dame (potelets et un bloc dans la zone considérée) et du chemin de Ronde (carrefour avec la rue des cinq parts et la rue des prés – 2 blocs dans la zone considérée).

L'enlèvement des moyens de signalisation emportera fin des prescriptions prévues sur le présent arrêté.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Marciac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marciac, le 23 juillet 2026

LE MAIRE,

Jean-Louis GUILHAUMON



Certifié exécutoire
Arrêté n° A.2026-485
Date d'affichage : 23/07/2026

